



Le Crotoy Préservé et Authentique
Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Compte-rendu de l'Assemblée générale annuelle 2023 de l'Association « Le Crotoy Préservé et Authentique »

Le samedi 25 mars 2023, à 15h00, s'est tenue dans la salle « Colette » Parking rue Jules Verne au Crotoy, l'Assemblée générale annuelle de l'Association « **Le Crotoy Préservé et Authentique** ».

Participants à l'assemblée générale:

- 41 personnes étaient présentes à l'assemblée générale
- 41 adhérents étaient présents, 5 adhérents s'étaient excusés
16 adhérents avaient donné leur pouvoir aux adhérents présents
- M. Philippe Evrard Maire du Crotoy
- Mme Véronique Delorme Adjointe au Maire du Crotoy

1. RAPPORT MORAL présenté par Mme Annie Jacques – Présidente de LCPA

le Conseil d'administration de LCPA a décidé de tenir son Assemblée Générale 2023 ce samedi. Nous reprenons ainsi le rythme annuel des AG qui doivent se tenir au printemps.

Cette assemblée générale 2023 est la 11^{ème} édition depuis la création de LCPA en décembre 2012.

Nous tenons tout d'abord à remercier la municipalité pour la mise à disposition de la salle « Colette » et du matériel.

Nous vous remercions de votre présence. Vous témoignez ainsi de l'intérêt que vous portez à nos activités et au développement de notre association. Le rapport moral, le rapport d'activité et les rapports financiers seront soumis à votre approbation par vote à main levée..... Sauf avis contraire d'un participant.

LCPA compte 153 adhérents inscrits au fichier pour 2023, venant d'horizons divers :

- 42 % de Crotellois / Saint-Firminois
- 35 % de résidents secondaires au Crotoy
- 23 % sont des adhérents (es) extérieurs au Crotoy (dont hors de France: Belgique, Allemagne)

et au niveau de la mixité, il y a 57 % de femmes et 43 % d'hommes.

Le Conseil d'administration s'est réuni 6 fois en 2022 et déjà 3 fois en 2023

Notre site internet LCPA est régulièrement mis à jour. Le compteur était à 79036 visites en janvier 2022 et 90624 visites en mars 2023 soit près de 25 visites / jour. LCPA intéresse un très large public, bien au-delà de ses adhérents.

LCPA a été créée en 2012, mais depuis cette époque le monde dans lequel nous vivons a profondément changé, l'évolution rapide de l'environnement climatique, géographique de la baie de Somme crée de nouvelles pistes de travail pour l'association.

Les économies d'énergie ont un impact sur l'esthétique des maisons anciennes comment isoler sans dénaturer ?

Les nouvelles énergies éoliennes et solaires ont un impact sur les paysages maritimes et terrestres, comment concilier nos besoins en énergie et la qualité des paysages ?

La montée des eaux modifie les lignes des rivages : comment protéger nos sites côtiers ?

Le développement du tourisme peut créer des phénomènes de surfréquentation : comment limiter l'artificialisation des zones agricoles et forestières et offrir des équipements d'accueil suffisants ?

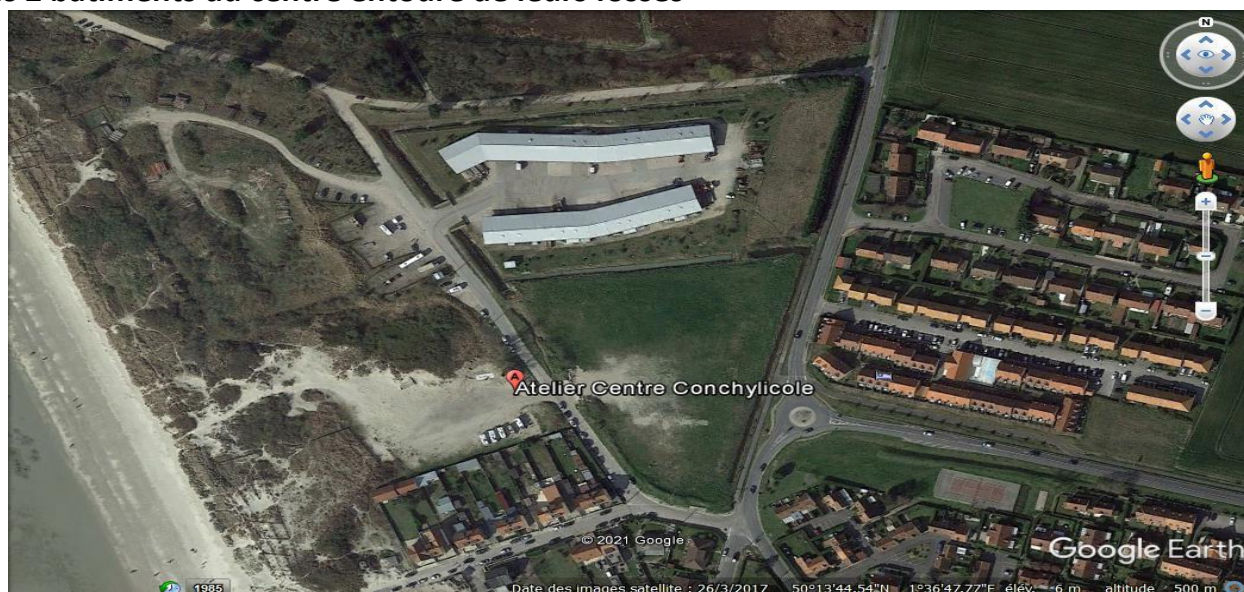
Activités LCPA depuis l'assemblée générale du 14 mai 2022

Le centre conchylicole du Crotoy Présenté par M. Jean-Claude STEIL vice Président de LCPA
LA MYTICULTURE EN BAIE DE SOMME



LE CENTRE CONCHYLICOLE DU CROTOY
UN RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT - UN EFFLUVE NAUSEABOND - Depuis 2015...

Les 2 bâtiments du centre entouré de leurs fossés



2022-2023, Reprise du dossier par Madame Christine ROYER Sous-Préfète d'Abbeville

Les acteurs du projet

- Christine Royer, sous-préfète d'Abbeville
- Xavier Bertouille, chargé de mission , sous-préfecture
- Tahar Bordji, adjoint à la commune du Crotoy
- Paulin Leconte CRC Hauts de France
- Bruno Vallé , président du GIE mytiliculteur
- Thierry Bizet SMBS/GLP
- Romain Hermier , bureau d'études Verdi , Picardie
- Anna Schuhl, DTM, adjointe au service des affaires Maritimes.
- Jean Claude Steil, LPCA

Historique

Les bouchots s'étendent sur 5 kilomètres

1800 à 2500 tonnes de moules produites pour 100 000 pieux (5% de la production nationale)

14 entreprises exploitent les 32 concessions de 3500 pieux chacune.

Cette activité emploie près de 80 personnes en permanence et génère 300 emplois indirects.

Chaque mytiliculteur dispose d'une autorisation de culture marine et doit respecter un cahier des charges strictes.

Le SMBSGLP à pris en main le dossier en 2004

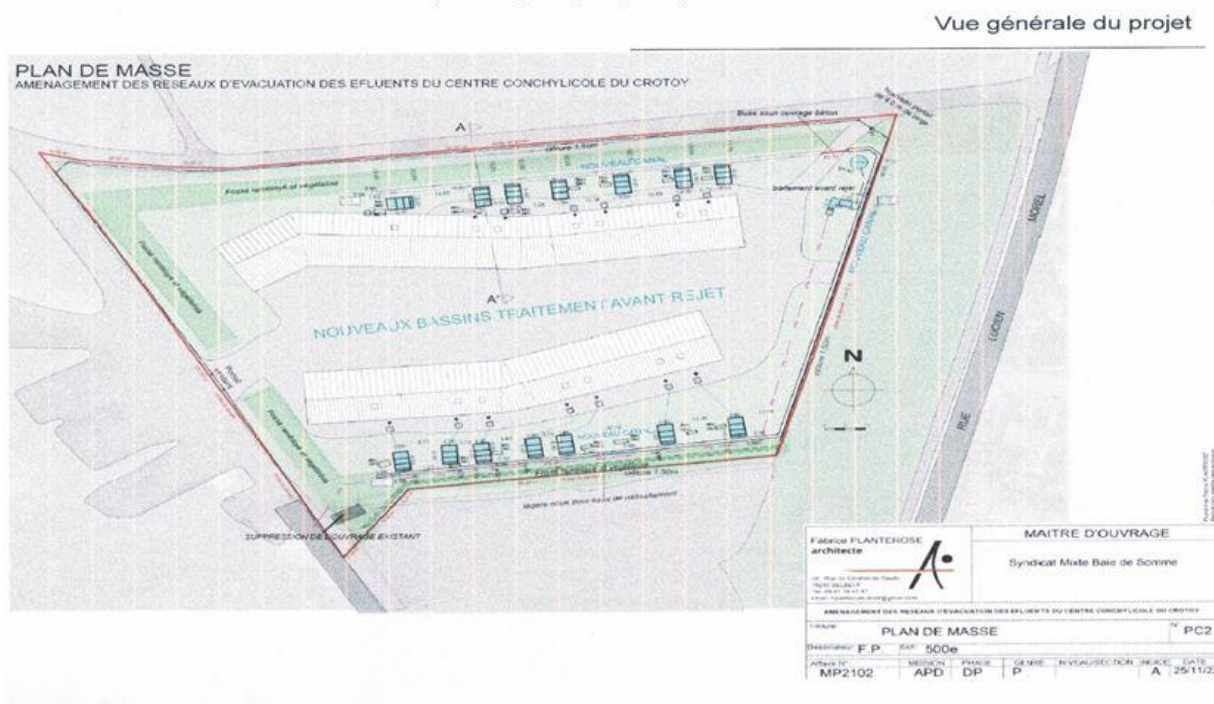
Le Centre conchylicole a été inauguré en 2008 et comporte 14 ateliers

A terme les Mytiliculteurs géreront seuls le Centre avec le soutien du CRC

VEOLIA est retenu pour le marché de prestation de l'eau.

Le SMBSGLP garde la gestion du centre conchylicole jusqu'à la remise des clés au GIE

PROJET INITIAL



FINANCEMENT DES TRAVAUX

- L'état - 240 000 €
- La Région Hauts de France : - 170 000 €
- Le département : - 120 000 €
- Le GIE - 230 000 €.
- **Coût prévisionnel global HT – 760 000 €**

APPEL D'OFFRE

- SADE: 1 241 000 € HT
- LHOTELLIER: 1 277 000 € HT

APPEL D'OFFRE INFRUCTUEUX

NOUVELLE ETUDE VERDI

Contraintes:

- Limiter, voire éviter les changements de dossiers administratifs
- Assurer la qualité des eaux de rejet
- Rentrer dans le budget

Proposition à l'étude:

- Grouper les décanteurs individuels en une seule construction. Les mettre les uns contre les autres
- Supprimer le tambour de filtration
- Ne pas toucher aux fossés existants
- Pas de canalets périphériques
- Tamponner l'eau en sortie des décanteurs (limitation des équipements comme UV et pompe de rejet)

LE PROJET DE TRANSFORMATION du CENTRE EN PANNE

Prochaine réunion, 30 mars 2023 à 14H.

Restons attentif aux évolutions prévues

**Point sur le recours de LCPA contre le permis de construire de la rue du Château –
Présentation M. Cyril GOERENS Trésorier de LCPA**

Rappel du contentieux :

2 Recours au Tribunal Administratif : LCPA en octobre 2021 et famille Dalle en février 2022 après un recours gracieux resté sans réponse de la Mairie

Instruction terminée pour LCPA et au 31 mars pour la famille Dalle :
Audience en 2023 ?



Nos remarques :

Un nombre important de mémoires en défense reçus par LCPA

Un argumentaire des avocats plaçant le manque d'intérêt architectural du quartier historique et niant les procédures de valorisation en cours (AVAP) pour justifier la construction d'un mur en polycarbonate

Notre soupçon que l'architecte des Bâtiments de France n'ait pas été consulté sur ce projet d'extension confirmé par un mail et une discussion entre le maire et l'ABF

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) présenté par Mme Sabine LETEURTRE

Protection de la Picardie maritime de la submersion marine

Rappel contexte et cadre :

- 2010 : Tempête Xynthia → 2011 : L'Etat demande aux collectivités locales des plans d'action partagés de prévention des inondations s'inscrivant dans leur projet de territoire
- 2012 : Labellisation du PAPI (*plan d'actions de prévention inondations*) d'intention
- 2015 : Validation de la stratégie littorale et du programme d'action (PAPI complet) par la commission mixte inondation. Attribution d'un budget (divers financeurs publics) pour la mise en œuvre opérationnelle 2016-2021 (pandémie et autres – réalisations ont pris du retard)

PAPI Bresle-Somme-Authie → C'est l'échelle du bassin de risque, soit, 2 régions / 3 dépts / 5 CC / 42 communes / 70 000 (INSEE) à 90 000 hab (DGF)

Du Tréport à Berck = 110 KM de côte.

Le « **PAPI BSA** » est constitué de 3 programmes :

- Un programme d'action **prévention des inondations** = 7 axes (109 actions) 40 M€
 1. Amélioration connaissance et conscience du risque – ex : actions communication / sensibilisation
 2. Surveillance prévision crues et inondations – ex : outils houlographe et marégraphes
 3. Alerte gestion de crise – ex : assistance aux communes / plan communal de sauvegarde
 4. Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme – ex : PPR littoral → PPRN Marquenterre Baie de Somme
 5. Actions de réduction des vulnérabilités des biens et personnes – ex : diagnostics vulnérabilité pour les particuliers et les entreprises-adaptation habitations et locaux
 6. Ralentissement des écoulements
 7. Gestion des ouvrages de protection hydraulique – ex : reconstruction du perré Jules Noiret au Crotoy
- Un programme d'action **éboulement** – blocs de falaises (7 actions) 9 M€
- Un programme d'action **érosion** – cordons dunaires et de galets (9 actions) 7 M€

Programme d'Actions de Prévention des Inondations Bresle-Somme-Authie (PAPI BSA)

Pilotage confié au Syndicat Mixte Baie de Somme - Grand littoral picard ⁽¹⁾

Au Crotoy

A la suite de la prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme, de l'enrochement 2019-2020, de la pose des épis de bois 2021, du dispositif Alabri 2022,...

Travaux à venir (axe 7 du PAPI BSA) :

- Traitement du perré Jules Noiret – action n°5
- Sécurisation des quais - action n°4

Plan de financement prévisionnel (toutes les parties prenantes

Publiques sont contributives) : autour de **20 M€**

⁽¹⁾ **SMBS-GLP** : EPIC – 18 communes du littoral picard dont le Crotoy + 3 EPCI + le département de la Somme

Missions pour le compte de ses adhérents / du Conservatoire du littoral ou de l'Etat : aménagement et protection du littoral et gestion d'équipements (capacités expertise, ingénierie, réalisations, entretien d'ouvrages,...)

Mobilisé en 2011 par Etat avec accord des C.L pour définir un plan de protection contre la submersion marine, l'érosion et les éboulements. Dispose de la compétence de gestion du trait de côte depuis 2018

Calendrier

23 mai 2022 : réunion de présentation de l'avant-projet – LPCA a assisté

Au cours de l'été : recueil des observations des membres de LPCA

Début octobre : envoi au SMBS d'une synthèse des observations

Depuis lors : rapprochement SMBS / Ville du Crotoy pour préparer une réponse qui sera nourrie de nouvelles études et analyses

Courant 2023 : nouvelle réunion publique de présentation du projet intégrant des résultats des études inachevées en 2022 et les arbitrages entre acteurs publics → participer est important pour faire partager des positions sur les choix d'aménagement (*plus d'information à venir sur date / heure et lieu par la ville*)

A la suite : enquête publique (durée 30 jours renouvelable 1 fois – communication de contre-propositions éventuelles)

Au terme de l'enquête publique et des délibérations : lancement des travaux - à date, annoncés en 2024 (place Jeanne d'Arc). Promenade Jules Noiret en 2025 (prévisionnel : plus de 2 années de travaux - 23 mois + 3 mois d'arrêt été)

Principales caractéristiques du projet

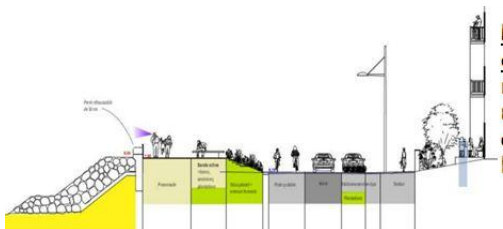
Reconstruction complète du **perré Jules Noiret**. Etat très dégradé et altimétrie sous-dimensionnée pour protéger efficacement les habitations contre la submersion marine

L'altimétrie sera portée à 8 m ou/puis 8,50 m (*altimétrie hétérogène aujourd'hui : moins de 7 m au point le + bas et au-delà de 9 m – voire 10 au droit rue Oscar Deguine au + haut*)

- renforcement de l'enrochement
- rehaussement de la digue (résultats des études techniques Artélia)
- homogénéité en termes de matériaux et de caractéristiques principales

Réaménagement de l'espace :

- Muret de protection
- Promenade piétonne
- Bande active (bancs + plantations éventuelles)
- Emmarchement (+végétalisation éventuelle)
- Piste cyclable double sens
- Circulation sens unique
- Stationnement
- Trottoirs piétons



Ici, schéma complet des usages
(entrée du Victor Petit
Séquence 1 – zone basse et
promenade haute)

Et aussi



Quai Léonard et digue Mercier
rehaussement murets bord à quai



Place Jeanne d'Arc et quai Courbet rehaussement murets en retrait avec raccordements
batardeaux (brises flots mobiles)

Perré Jules Noiret- 1,5 km - 5 séquences

Ce qui est prévu :



Séquence 1 : rue Victor Petit - rue Beausoleil = zone basse et promenade haute – talus (2,80 m) et
emmarchement (3,50 m). **Espace promenade = 4 m**

Séquence 2 : rue Beausoleil - rue Beaurivage = zone moyenne et promenade haute – emmarchement (0,90 m). **Espace promenade = 2 m**

Séquence 3 : rue Beaurivage – rue Destouches = zone moyenne et promenade à niveau. Bande active (bancs et plantations) = 0,90 m. **Espace promenade = 2,1 m**

Séquence 4 : rue Destouches - Haut de promenade = zone haute et promenade élargie (pas de circulation automobile ni stationnement autre que parking Adrienne Bolland – piétons et vélos). **Espace promenade = 3,5 m + bande active (dont bancs) = 2 m, soit 5,5 m**

Séquence 5 : Haut de promenade = zone haute et espace dédié piétons (pas de circulation vélo). **Espace promenade = 5 m + bande active = 2 m, soit 7 m**

Questionnement Perré Jules Noiret

- ✓ **Espaces promenades séquences 2 et 3 trop limités** (cité balnéaire – attrait mer, circulation piétonne inférieure à l'existant déjà insuffisant lors des beaux WE...)

3 alternatives sont soumises pour disposer d'un gain 2 m le long des séquences 2 et 3 :

- Limiter la circulation automobile à un usage privatif / pompiers / ambulances /... et interdire le stationnement (stationnements à 300 m au plus : parking Adrienne Bolland séquence 4 et stationnement épis séquence 1)
- Maintenir la circulation automobile mais supprimer le stationnement
- Prendre sur l'espace maritime une bande côtière de 2 m (études complémentaires à prévoir) et maintien circulation + stationnement automobile

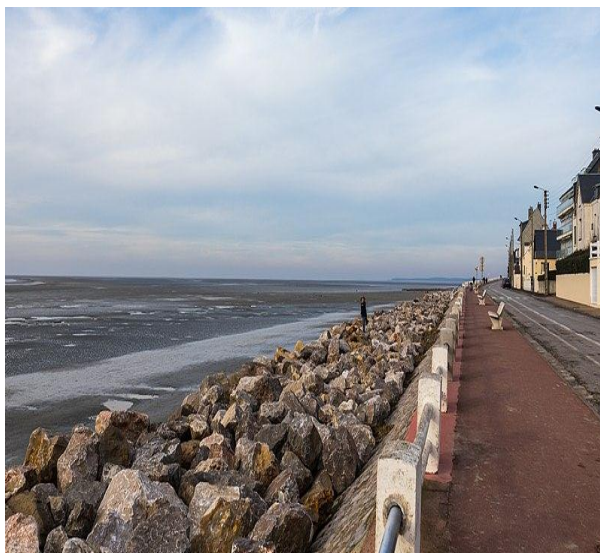
- ✓ **Choix de l'enrochement de protection** (problème esthétique, encombrement, déchets, nuisibles,...) : quid d'autres matériaux ?

Et notamment : alignement de pieux brise vagues perpendiculaires à la digue ? (résonnance bouchots)

- ✓ **Accessibilité de la plage** (caractère balnéaire du Crotoy, continuité espaces urbain / maritime,...) : compléter le projet de

2 escaliers = au droit des rues Destouches (lien parking/ plage)

et Victor Petit (déboché naturel des flux piétons) en plus de ceux prévus aux droits des rues Beaurivage et Oscar Deguine



Autre questionnaire

A caractère d'aménagement : réversible et possiblement évolutif avec les cahiers des charges – moindres enjeux immédiats

- ✓ **Perré Jules Noiret** : vigilance végétalisation, caractère paysager des ouvrages, mobilier urbain, poubelles publiques, stationnements vélos,...
- ✓ **Quai Léonard** : renoncer à la double circulation piétonne et cycliste sur le trottoir en dégagant sur la chaussée une piste cyclable double sens par suppression du stationnement automobile (sécurité, confort, visibilité des villas,...)

Pour en savoir plus : <https://www.baiedesomme.org/themes/1004-littorale>

Compte rendu de la réunion avec Caroline Dolacinski, Architecte des bâtiments de France et Caroline Gaillet-Vincent, Technicienne des services culturels et des bâtiments de France

L'AVAP

La réglementation de l'AVAP, est en cours de finalisation administrative, elle relève non seulement de la Commune mais aussi de la Communauté de communes ce qui allonge les délais de mise en place. Les ABF en font déjà état dans les textes des permis de construire, même si juridiquement elle n'est pas encore opposable.

Quand elle sera mise en place, l'ABF pourra mettre en place une consultation régulière en mairie pour les habitants porteurs d'un projet

Les permis de construire.

L'ABF n'a aucun pouvoir de police, c'est le Maire qui a compétence pour surveiller la conformité des permis de construire ou leur existence.

Seule la Municipalité peut exiger que soient demandées des autorisations de travaux pour toute intervention donnant sur la voie publique ou établir des procès-verbaux pour mettre en demeure les propriétaires de se mettre en conformité avec leur permis de construire

Les maisons en déshérence

L'ABF est consulté pour les autorisations de démolition. Celles-ci sont autorisées que si des éléments du bâtiment risquaient de s'effondrer sur la voie publique

La réglementation concernant les couleurs.

L'abus du gris, cette couleur est devenue trop à la mode, les fabricants d'huisseries ont fait une couleur standard du gris anthracite qui banalise et attriste toutes les maisons de façon uniforme. Désormais l'ABF préconise les couleurs de la charte de l'AVAP (les bleus, les rouges, les verts, etc.)



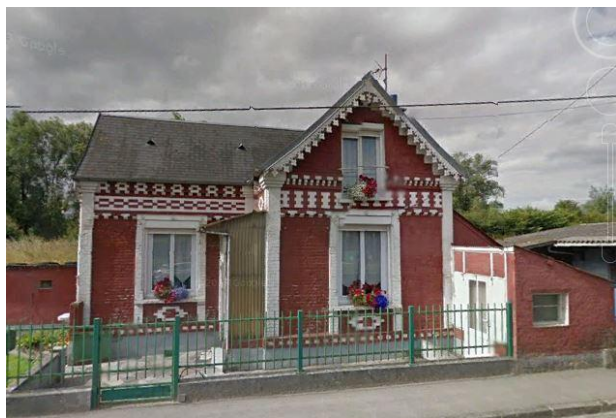


- La réglementation concernant la publicité y compris les enseignes des magasins

Dans un site classé et particulièrement dans la zone de l'AVAP normalement la publicité est interdite. En principe l'ABF est consulté pour les enseignes de magasins

- Les futurs travaux d'isolation des « passoires thermiques ».

Qu'en sera-t-il des bâtiments anciens ? En principe toutes les constructions anciennes, avant 1948, réalisées avec des matériaux traditionnels, brique, pierre, torchis, l'isolation par l'extérieur ne sera pas autorisée



Consultation de la révision du PLU

Dans le cadre de la révision du PLU (Plan Local d'Urbanisme) la ville du Crotoy, la communauté de communes Ponthieu-Marquenterre, dépositaire de la compétence "urbanisme", se charge de l'instruction du dossier, les documents sont consultables à la Mairie jusqu'à la fin du mois de mars. Sont disponibles :

Le PLU, datant de 2015, enrichi d'un certain nombre de dispositifs de la loi ELAN (novembre 2018) et les lois récentes sur la transition écologique.

Les plans et listes de parcelles constructibles au Crotoy et à Saint Firmin. Le souci de la Municipalité est de favoriser la construction d'un certain nombre de maisons (un peu moins de 150), afin que la Commune ne tombe pas au-dessous du seuil de 2000 habitants.

En séance, M. le Maire a annoncé à l'assistance que suite au recensement, la commune du Crotoy compte **1954 habitants** à comparer aux 2044 habitants au dernier recensement)

Compte rendu du Rendez-Vous du 3 février 2023 avec M. le Maire

Points d'information :

- sur LCPA qui existe déjà depuis dix ans et qui, à l'heure actuelle regroupe environ 150 adhérents et sympathisants
- sur la Fondation du Patrimoine.

Cette association souhaite reprendre l'idée émise par la précédente équipe municipale avant Covid d'une réunion quadripartite (Mairie, Fondation, ABF et LCPA). Le but étant de soutenir les propriétaires soucieux de rénover leurs maisons conformément aux règles en vigueur et de bénéficier d'aides (subventions, avoir fiscal, etc.). Le maire s'est montré intéressé par ce dispositif et ouvert au principe d'une réunion.

- sur la procédure du permis de construire du 3 rue du Château.

LCPA a été frappée par l'argumentaire des avocats plaidant la laideur et le manque d'intérêt de l'architecture du quartier du château et minimisant les procédures de valorisation en cours (AVAP), afin de justifier la construction d'un mur en polycarbonate, alors que depuis des décennies les différentes municipalités se sont efforcées de valoriser le Crotoy (Classement du site, Grand site de France, Club des plus belles baies du monde, Parc naturel régional, inscription de l'église à l'inventaire des Monuments Historiques, obtention du label 2 fleurs et bientôt peut-être 3).

Demandes d'information

- Confirmation de la finalisation en cours de l'AVAP, en parallèle avec la révision du PLU, le tout devant être définitivement validé à l'automne.

A propos de l'actualité immobilière, la pression est forte : le Maire indique que la Municipalité est assignée devant le Tribunal administratif par un promoteur qui souhaite démolir deux maisons et construire un immeuble dans une des voies perpendiculaires à la promenade Jules Noiret.

- Les maisons à l'abandon. Le 18 de la rue Ferdinand de Lesseps est rentré dans le patrimoine de la Commune à la suite de la procédure d'expropriation. L'intention de la Municipalité est d'aménager des logements pour les saisonniers et quelques logements locatifs. L'espace vert mitoyen restera un espace vert. Le projet est en attente du feu vert de la Préfecture.

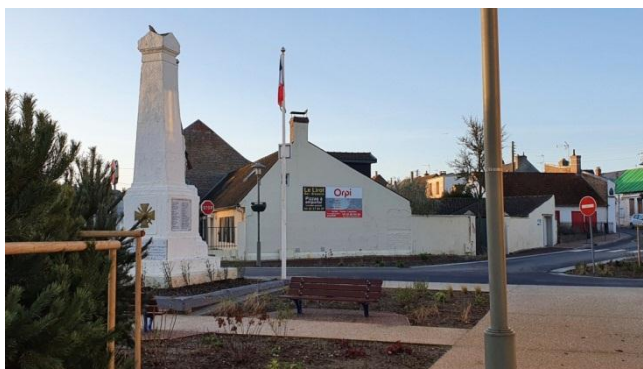
L'ancienne Epicerie Mayeux à l'angle de la rue Pasteur et de la rue du 8 mai se dégrade de plus en plus. Le Maire indique que le propriétaire paie ses impôts et qu'il est donc difficile de faire quelque chose

- La fonctionnalité des permis de construire après délivrance : on constate que parfois ils ne sont pas affichés, ou pas respectés.

La Municipalité a un pouvoir de police et peut éventuellement faire corriger ce qui n'est pas conforme. Elle veille au respect des permis mais qu'il n'est pas possible de mettre un membre de la

police municipale pour contrôler la conformité de chaque permis. Il faut compter sur l'esprit de citoyenneté des habitants.

- L'affichage publicitaire est en principe interdit ou fortement contrôlé dans les sites inscrits et classés. La Municipalité va mettre à l'étude la mise en place de panneaux directifs comme dans les communes voisines de Noyelles, Favières, etc.



BILAN FINANCIER 2022 – 2023 présenté par M. Cyril Goerens Trésorier

COMPTE D'EXPLOITATION 2022		COMPTE PREVISIONNEL 2023	
RECETTES	Crédit	RECETTES	Crédit
Adhérents ¹	1 160,00 €	Adhérents	1 700,00 €
Dons	1 910,00 €	Dons	650,00 €
Repas picard	1 276,39 €	participations repas picard	1 300,00 €
Intérêt du livret A	28,41 €	Intérêt du livret A	100,00 €
Total recettes	4 374,80 €	Total recettes	3 750,00 €
DEPENSES	Débit	DEPENSES	Débit
Assurance GMF	110,20 €	Assurance GMF	115,00 €
Achat pour AG	79,25 €	Achat pour AG	100,00 €
Site LCPA	95,00 €	Site LCPA	95,00 €
Frais bancaire	38,30 €	Frais bancaire	40,00 €
Honoraire avocat et huissier ²	1 525,00 €	Honoraire avocat	2 200,00 €
Achat pour repas picard	849,90 €	Achat pour repas picard	850,00 €
Fleurs	140,00 €		
Total dépenses	2 837,65 €	Total dépenses	3 400,00 €
RESULTAT 2022 - Bénéfice	1 537,15 €	RESULTAT PREVISIONNEL 2023	350,00 €
BILAN 2022		¹ 105 foyers cotisants en 2022	
Solde compte courant fin 2022	3 036,05 €	² Requête contre le permis de construire.	
Solde caisse fin 2022	102,04 €		
Livret A	2 095,60 €	RAPPEL : Cotisation annuelle 2023 à l'Association LCPA	
TOTAL DISPONIBILITES FIN 2022	5 233,69 €	15 euros pour un adhérent et 20 euros pour un couple	

Le conseil d'administration 2023 Vote des adhérents

Présenté par M. Jean-Claude Chamaillard Secrétaire Général de LCPA

RAPPEL: L'assemblée générale du 14 mai 2022 a élu les membres du conseil d'administration qui a élu à son tour le bureau suivant:

Annie Jacques - Conservateur honoraire du patrimoine – Présidente

Jean-Claude Steil - Retraité – Vice-Président

Charles Chapron – Retraité – Vice-Président

Cyril Goerens –Trésorier - Expert-comptable – Commissaire aux comptes

Jean-Claude Chamaillard – Retraité – Secrétaire général

Martine Droulers

Sabine Leteurtre

Fabrice Hernandez

François-Charles Rebeix

L'assemblée générale du 25 mars 2023, en délibération, doit décider de la composition du conseil d'administration:

Les 9 administrateurs sortants se représentent

1 – Le quorum (53) étant atteint, l'assemblée générale 57 votants) a voté à l'unanimité les rapports suivants:

- le rapport moral
- le rapport d'activités 2022-2023
- les projets pour 2023
- le rapport financier 2022 et prévisionnel 2023

2 – L'assemblée générale a voté à l'unanimité la composition du conseil d'administration comme suit :

Annie Jacques - Conservateur honoraire du patrimoine

Jean-Claude Steil – Retraité

Charles Chapron – Retraité – Vice-Président – Président de l'association « Handi Attelage »

Jean-Claude Chamaillard – Retraité

Cyril Goerens – Expert-comptable – Commissaire aux comptes

Martine Droulers – Géographe, chercheur émérite CNRS

Sabine Leteurtre - Agent de l'Etat - ministère de la Cohésion des territoires

Fabrice Hernandez – Retraité du BTP

François-Charles Rebeix – Journaliste – Directeur de publications

4 – Les 9 membres du nouveau conseil d'administration de LCPA se sont réunis après l'assemblée générale pour élire le nouveau bureau qui se compose ainsi:

Mme Annie Jacques - Présidente

M. Jean-Claude Steil – Vice-Président

M. Charles Chapron – Vice-Président

M. Cyril Goerens – Trésorier

M. Jean-Claude Chamaillard – Secrétaire général

Le Conseil d'administration délègue ses pouvoirs à Mme Annie Jacques, M. Jean-Claude Steil, M. Charles Chapron et à M. Jean-Claude Chamaillard, avec pour chacun faculté d'agir seul, pour signer en son nom et place, les pièces utiles au fonctionnement de l'association LCPA.

M. Jean-Claude Steil, Vice-Président, sera plus particulièrement chargé du centre conchylicole

M. Charles Chapron, Vice-Président, sera plus particulièrement chargé de l'environnement, du PPRN et de la préservation des chemins.

Le Conseil d'administration délègue ses pouvoirs à Mme Annie Jacques, M. Cyril Goerens et à M. Jean-Claude Chamaillard pour être signataire du compte bancaire de LCPA à la Banque Populaire du Nord du Crotoy

Conformément à l'article 2 des statuts de LCPA qui autorise l'association à ester en justice, l'assemblée générale a voté à l'unanimité des adhérents présents l'accord pour que la présidente de l'Association, Mme Annie Jacques, représente l'Association pour ester en justice.

MERCI POUR VOTRE PARTICIPATION A L'ASSEMBLEE GENERALE 2023 QUI SERA SUIVIE PAR LE POT DE L'AMITIE

Et maintenant Architecture & Patrimoine Les Rencontres du Crotoy 5^e édition

Fin de l'assemblée générale à 18h

